

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 24 septembre 2003

1.20

**Comité scientifique
Convention avec les intervenants**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le S.E.R.T.R.I.D. souhaite créer un comité scientifique, en faisant appel à des spécialistes en matière d'environnement.

Ce comité scientifique se réunirait 2 à 3 fois par an, et aurait pour rôle :

- Conseil au S.E.R.T.R.I.D. dans le cadre de l'exploitation de l'usine :
 - applications des nouvelles normes,
 - mise en œuvre de nouvelles technologies,
 - assistance lors des dérives des résultats d'analyses et propositions de remèdes,
 - détermination des contrôles extérieurs (prélèvement de lait d'exploitation agricole, prélèvement de terre), et de sites à retenir et de leur fréquences,
- Assistance scientifique :
 - participation à la C.L.I.S.,
- Aspect pédagogique :
 - formation des élus,
 - conférences lors de visites particulières,
- Elaboration de certains protocoles :
 - DRIRE,
 - Services vétérinaires,
 - Chambre d'agriculture.

Pour ce comité scientifique, le S.E.R.T.R.I.D. a sollicité la participation des partenaires suivants :

- Laboratoire CARSO, qui assure en particulier les analyses de dioxines dans le lait,
- Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (I.N.E.R.I.S.),

- APAVE : bureau de contrôle assurant, entre autres, pour la compte du S.E.R.T.R.I.D., les prélèvements d'échantillons à analyser, ainsi que les différents contrôles périodiques des installations du S.E.R.T.R.I.D..

Chacun des intervenants à présenté au S.E.R.T.R.I.D. ses conditions d'intervention :

- CARSO : 600 € H.T. par journée, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement de l'intervenant,
- INERIS : 3.300 € H.T. par réunion, frais de déplacement et d'hébergement compris,
- APAVE : l'intervention est faite à titre gracieux.

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'APPROUVER la constitution du comité scientifique tel qu'il est présenté,
- d'AUTORISER M. le Président à signer les conventions à intervenir avec chacun des prestataires concernés.

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la constitution du comité scientifique tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec chacun des prestataires concernés.

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 1^{er} octobre 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEANT